

## Avis de la Bourse

### REVISION DES CRITERES D'AFFECTATION AU COMPARTIMENT « S »

La Bourse informe que son Conseil d'Administration réuni le 02 mai 2023, a révisé les critères d'affectation au compartiment S. Les modifications ont porté sur les éléments suivants :

#### I. Pour les Critères se rapportant à l'information financière :

- Le seuil de tolérance des **retards cumulés** a été réduit à **120 jours** au lieu de 180 jours actuellement;

- **Deux conditions éliminatoires\* ajoutées:**

Prévoyant l'affectation automatique de l'émetteur au compartiment «S», si à la date de revue, celui-ci :

1. n'a pas tenu son Assemblée Générale Ordinaire et/ou ;
2. n'a pas publié l'ensemble des six indicateurs prévus par la décision de la Bourse n°1/6/2021 à savoir les états financiers annuels (N-1) et semestriels N, ainsi que les quatre indicateurs d'activité T4 (N-1), T1, T2 et T3 de N.

*\*indépendamment du nombre de jours de retard cumulé (même s'il est  $\leq 120$  jours).*

#### II. Pour les Critères se rapportant aux «émetteurs touchés par des évènements susceptibles de perturber durablement leur situation ou compromettre le bon fonctionnement du marché»:

Pour une meilleure clarté, ce critère a été explicité en 3 sous-critères :

1. les émetteurs ayant des capitaux propres avant affectation inférieurs à la moitié du capital social selon les derniers états financiers annuels publiés. Pour les groupes de sociétés, cet indicateur est déterminé selon les états financiers consolidés ;
2. les émetteurs dont l'activité est à l'arrêt pendant au moins deux mois à la date de revue ;
3. les émetteurs sous administration judiciaire à la date de revue.

**Date d'effet : Le 1<sup>er</sup> janvier 2024.** Etant rappelé que la date de revue est restée inchangée au 30 novembre de chaque année.

Compte tenu de ce qui précède, la décision de la Bourse n°1/6/2021 sur le Compartimentage des Marchés de titres de capital sera actualisée.